

Numéro	CRCAC/ 2022-11-29/02
Date d'affichage	14/03/2023
Date de mise en ligne	14/03/2023



UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

**Commission de la recherche du conseil académique de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

-

**Délibération du 29 novembre 2022 portant approbation de la création de la qualité de
jeune docteur associé**

La COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1, L. 612-7;

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 19 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la charte européenne du chercheur du 11 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Article 1 : reconnaissance de la qualité de jeune docteur, ou docteur, associé

La reconnaissance de la qualité de jeune docteur associé est soumise aux conditions suivantes :

- La qualité de jeune docteur associé est ouverte aux docteurs diplômés de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne depuis moins de quatre ans, et qui ne disposent pas de rattachement dans une unité de recherche ni d'autre association, ni de cette qualité dans un autre établissement.
- Le jeune docteur est associé à une unité de recherche sous tutelle de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans laquelle il continue ses recherches. Ce dernier signe alors les publications scientifiques en citant l'unité de recherche à laquelle il est associé.
- La qualité de jeune docteur associé est accordée par le Président de l'Université sur proposition du directeur de l'unité de recherche.
- Le jeune docteur associé ne peut prétendre à aucune rémunération.
- Le jeune docteur associé n'est soumis à aucun lien de subordination et ne peut assumer aucune fonction de direction, ni disposer d'aucune autorité, ni délégation sur les moyens humains, matériels et financiers de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- Le jeune docteur associé n'est pas électeur ni éligible aux élections de l'Université.
- Le jeune docteur associé est autorisé à effectuer au sein des locaux de l'unité de recherche les études et recherches précisées dans la convention d'accueil citée en l'article 2 de la présente délibération.
- Le jeune docteur associé, sous réserve des crédits disponibles au budget de l'unité de recherche et du respect des procédures en vigueur, peut bénéficier d'une autorisation de prise en charge des frais de déplacement et de remboursement des frais de mission.

- Le jeune docteur associé doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement et à l'ensemble de ses obligations, mentionnées notamment dans la convention d'accueil citée en l'article 2 de la présente délibération, le non-respect à ces derniers sera acté de plein droit par l'Université trente jours après la transmission d'une lettre recommandée avec accusé réception exposant les motifs du retrait de sa qualité.
- La qualité de jeune docteur associé prend fin en cas de rattachement de ce dernier à une unité de recherche.

Article 2 : projet de convention pour son accueil

- L'association avec une unité de recherche est soumise à la signature d'une convention d'accueil.
- La convention d'accueil est renouvelable par avenant pour une durée de quatre ans maximum.
- Le modèle de la convention d'accueil est ci- après annexé à la présente délibération.

Délibération CRCAC/2022-11-29/02	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	22
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	22
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 10 mars 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé au 12, place du Panthéon, 75231 Paris.